



Invesco Funds

Invesco Capital Shield 90 (EUR) Fund¹

31 mars 2011

Prospectus simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Capital Shield 90 (EUR) Fund (le « Compartiment »), compartiment d'Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 pour une durée illimitée sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la Partie 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus complet de la SICAV actuellement en vigueur, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus complet »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus complet avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus complet. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus complet ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus complet et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer un rendement total en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de dette à court terme et d'instruments du marché monétaire, dont des billets de trésorerie, et à travers une exposition aux marchés des obligations et des actions au moyen d'instruments dérivés. Le Compartiment peut prendre des positions longues et courtes à la fois en recourant à des dérivés. L'exposition maximum aux actions est de 50 % de l'actif net et l'exposition maximum aux obligations est de 100 % de l'actif net. Dans une moindre mesure, le Compartiment peut investir directement dans des titres de dette à long terme et des actions. Le Compartiment peut aussi chercher une exposition aux marchés de matières premières par le biais de titres sur matières premières cotés (*Exchange Traded Commodities* ou ETC), de fonds indiciels cotés (*Exchange Traded Funds* ou ETF) et de produits dérivés sur indices de matières premières jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative.

Le Compartiment peut prendre des positions actives sur toutes les devises partout dans le monde à travers l'utilisation de produits dérivés. La répartition de la participation entre les marchés des obligations, des actions, des matières premières ou des changes sera déterminée sur la base de modèles d'allocation d'actifs élaborés par le Conseiller en placement.

En tant que de besoin, le Conseiller en placement peut décider de détenir une part substantielle ou l'ensemble des actifs du Compartiment sous forme d'actifs liquides.

L'euro (EUR) mentionné dans le nom du Compartiment est la devise de référence dans laquelle les comptes du Compartiment sont tenus et qui sert à en mesurer les performances même s'il ne s'agit pas nécessairement de la devise dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés. Il est prévu que les investissements non libellés en euro soient couverts face à l'euro à la discrétion du Conseiller en placement.

L'exposition globale du Compartiment est calculée et mesurée au moyen de la Valeur à risque.

Le Conseiller en placement a l'intention de maintenir, jusqu'à la liquidation du Compartiment, une valeur liquidative égale à 90 % au moins de la valeur liquidative de la catégorie d'Actions A au 14 août 2009 (cette valeur minimum est appelée « Plancher »). Le Plancher sera ajusté pour être égal à 90 % de la valeur liquidative de la catégorie d'Actions A du Compartiment si la valeur liquidative de la catégorie d'Actions A augmente à partir du 14 août 2009 et restera à ce niveau si la valeur liquidative de référence de la catégorie d'Actions A du Compartiment diminue par la suite. Le Compartiment est géré par référence au Plancher, tel qu'ajusté, et le Conseiller en placement prévoit de maintenir la valeur liquidative de la catégorie d'Actions A au niveau ou au-dessus du Plancher, tel qu'ajusté, mais il ne peut être garanti qu'il y parviendra. À cet égard, veuillez vous reporter à la rubrique « Considérations relatives aux risques pour le Compartiment » ci-dessous.

Considérations relatives aux risques pour le Compartiment

Le Conseiller en placement fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour maintenir le Plancher, tel qu'ajusté, mais ni le Conseiller en placement, ni aucune autre entité d'Invesco ne garantit ce Plancher, tel qu'ajusté. Les investisseurs ne doivent donc pas interpréter les objectifs d'investissement ci-dessus comme une garantie et ils doivent être conscients qu'ils supportent le risque résiduel dans le cas où cet objectif de maintien du Plancher n'est pas atteint.

Les investisseurs doivent noter que, du fait que le Plancher est calculé par référence à la catégorie d'Actions A du Compartiment et que les écarts entre les Frais de gestion annuels et les Commissions aux intermédiaires appliqués aux catégories C et E et ceux appliqués à la catégorie d'Actions A, si la valeur liquidative de la catégorie d'Actions A devait passer au-dessous du Plancher, tel qu'ajusté, la valeur liquidative de la catégorie d'Actions C pourrait être supérieure ou inférieure et la valeur liquidative de la catégorie d'Actions E serait inférieure à 90 % de la valeur liquidative annuelle de la catégorie d'Actions concernée au 14 août 2009, telle qu'ajustée, conformément à la méthodologie décrite dans le dernier paragraphe de la rubrique « Objectif et politique d'investissement » ci-dessus.

Les investisseurs doivent noter que, si la valeur liquidative de la catégorie d'Actions A passe au-dessous du Plancher, tel qu'ajusté, par suite de changements sur les marchés concernés, le montant disponible pour investir dans des produits dérivés sera limité à la différence entre le revenu perçu des titres de dette et tous les frais liés à la gestion (et à l'administration) du Compartiment. Cette limite peut restreindre la capacité du Conseiller en placement à gérer le Compartiment pour que la valeur liquidative de la catégorie d'Actions A puisse se redresser et passer au-dessus du Plancher, tel qu'ajusté.

Alors que les techniques décrites précédemment sont destinées à limiter le risque de baisse des marchés d'obligations et d'actions concernés, d'autres risques associés à la composante des titres de dette du Compartiment ne font pas l'objet d'une politique particulière pour éviter les risques (le risque de débiteur d'un émetteur d'instruments faisant partie de la composante des titres de dette, le risque de transfert, le risque de contrepartie et le risque de règlement des transactions sur valeurs mobilières).

Les opérations sur contrats à terme standardisés sont porteuses de risques considérables. Le montant du dépôt de garantie initial est faible par rapport à la valeur du contrat à terme standardisé, de sorte que les opérations présentent un « effet de levier ». Un mouvement relativement faible du marché peut produire un impact proportionnellement plus important susceptible de s'exercer au profit ou aux dépens de l'investisseur. Toutefois, le Compartiment limitera l'exposition résultant de ces opérations conformément à ce qui est décrit à la rubrique « Objectif et politique d'investissement ».

Profil de risque

La valeur des investissements et les revenus qui en découlent peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

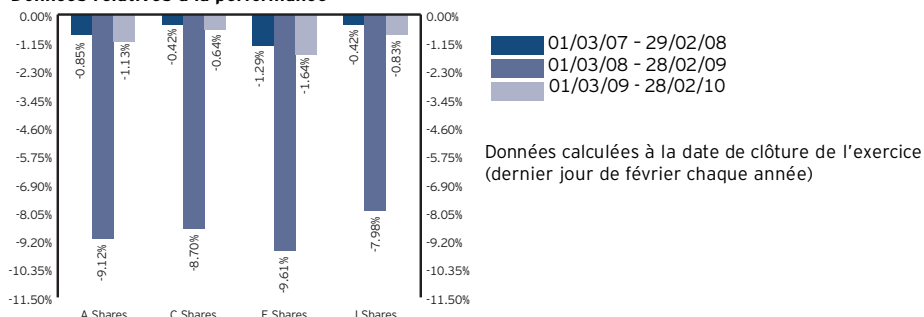
Le Compartiment investit dans des obligations à taux fixe, qui sont généralement considérées comme des investissements comportant moins de risque que les actions. La solvabilité des organisations dans lesquelles le Compartiment investit ne saurait être garantie et les performances du Compartiment peuvent être affectées par toute difficulté éventuelle.

Le Compartiment investit dans des produits dérivés. Ceci signifie que sa valeur liquidative peut parfois être très volatile. L'utilisation d'instruments financiers dérivés implique certains risques (y compris une interruption du marché ou des moyens de communication) et la réalisation des objectifs présidant à l'utilisation de tels instruments ne saurait être garantie.

Une description plus complète des facteurs de risque pertinents est présentée à la rubrique « Mise en garde contre les risques » du Prospectus complet.

¹ Ce Compartiment n'est pas agréé par la SFC et n'est donc pas autorisé à la vente au public à Hong Kong.

Données relatives à la performance



Remarque

Les chiffres des performances passées ne sont pas représentatifs de la performance future.

Source : Morningstar, cours moyen, pour un investisseur non contribuable, au 28 février 2010 dans la devise du Compartiment.

Les performances du Compartiment se rapportent aux Actions de catégorie A, C, E et I.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une croissance de leur capital sur une période de 5 à 10 ans et prêts à accepter certains risques, mais qui sont en quête de placements à revenu fixe moins risqués et généralement moins volatils que les compartiments consacrés aux obligations d'entreprises ou aux actions.

Politique de distribution

Actions de capitalisation (A, C, E et I)

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucun dividende. Le revenu dégagé sera directement réinjecté pour accroître la valeur des Actions de capitalisation.

Commissions et frais

Frais de transaction à charge des Actionnaires

Les frais initiaux applicables à la souscription d'Actions A, C et I (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.

Les frais initiaux applicables à la souscription d'Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.

Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les échanges dans un autre compartiment de la SICAV.

Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C, E et I.

Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Commission de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 1,00 %	C : 0,60 %	E : 1,50 %	I : 0,00 %
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	C : 0,0075 %	E : 0,0075 %	I : 0,20 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %	I : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,20 %	C : 0,15 %	E : 0,20 %	I : 0,10 %
(y compris les frais d'administration centrale)					
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A : 1,35 %	C : 0,90 %	E : 1,85 %	I : 0,17 %
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors frais de transaction).)					
Taux de rotation du portefeuille** :	692,56				
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M] * 100 où Total1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).					

* (Maximum)

** (01/03/09 - 28/02/10)

*** Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à se voir rembourser sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

Fiscalité

Sous réserve des dispositions prévues dans le Prospectus complet à la rubrique intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu au Luxembourg. Elle est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur son actif net, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt devant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou ni aucune autre taxe ne doit être versé(e) au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre des plus-values réalisées sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été transposée en droit au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat des Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs visée du Compartiment, la localisation de l'Agent payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée des implications de la Directive épargne de l'UE et de la Loi relative à la Directive épargne UE est contenue dans le Prospectus complet. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus complet.



Publication des prix des Actions

Les prix des Actions sont disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent de gestion administrative et sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet www.invesco.com.hk

En fonction de la réglementation locale, les prix des Actions seront également publiés selon les modalités prévues à l'Annexe A du Prospectus complet.

Achat, vente et échange d'Actions

Jours ouvrables et Point de valorisation :

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus complet) est un jour de négociation. L'Arrêté des opérations et le Point de valorisation sont fixés à 10 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour ouvrable, à l'exception des opérations placées par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, pour lesquelles l'Arrêté des opérations correspondra à 17 h 00 (heure de Hong Kong), ou à une autre ou d'autres heures, telles que définies par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires. À effet du 25 juillet 2011, l'Arrêté des opérations et le Point de valorisation seront fixés à 12 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour ouvrable, à l'exception des opérations placées par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, pour lesquelles l'Arrêté des opérations correspondra à 17 h 00 (heure de Hong Kong), ou à une autre ou d'autres heures, telles que définies par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires.

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Arrêté des opérations seront traitées en fonction de la valeur liquidative par Action de la catégorie en question calculée sur la base du Point de valorisation suivant. Les demandes de souscription reçues après cet Arrêté des opérations seront traitées, si elles sont acceptées, au Point de valorisation suivant l'Arrêté des opérations subséquent.

Négociations d'Actions :

Avant toute souscription initiale, les demandeurs doivent se conformer aux prescriptions du Prospectus complet, en complétant et soumettant notamment le Document d'instructions standard ainsi qu'en fournissant les documents appropriés requis au titre des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« Lois et règlements de LBC/FT »). Les demandeurs ne doivent pas remettre au Distributeur mondial les sommes de règlement des souscriptions initiales avant l'acceptation par ce dernier et/ou de l'Agent comptable des registres et des transferts d'un Document d'instructions standard original ainsi que des documents nécessaires requis en vertu des Lois et règlements de LBC/FT. Dès l'ouverture du compte et l'acceptation des demandes de souscription initiales des Actions, les nouvelles demandes de souscription, de rachat et d'échange doivent être effectuées conformément aux instructions figurant dans le Prospectus complet par fax, par téléphone ou par écrit, auprès du Distributeur mondial à Dublin ou du Sous-distributeur à Hong Kong, ou directement auprès de l'Agent comptable des registres et des transferts au Luxembourg, tous les Jours ouvrables. Les négociations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong.

La SICAV/le Distributeur mondial doivent recevoir le règlement des souscriptions en fonds compensés le quatrième Jour ouvrable suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Les investisseurs de Hong Kong sont également informés qu'aucune somme en espèce ne doit être payée à un quelconque intermédiaire à Hong Kong qui ne soit dûment agréé ou enregistré (pour mener des activités réglementées de Type 1) auprès de la SFC. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique de fonds le quatrième Jour ouvrable suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété. À effet du 25 juillet 2011 ou de toute date antérieure ou postérieure déterminée par les Administrateurs et notifiée aux Actionnaires, la date de règlement s'appliquant aux souscriptions et aux rachats sera fixée au troisième Jour ouvrable plutôt qu'au quatrième Jour ouvrable, tel que mentionné ci-dessus. Les investisseurs sont informés que tant que les documents de vérification requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent comptable des registres et des transferts en vertu des Lois et règlements de LBC/FT n'auront pas été reçus et acceptés, toutes les transactions peuvent être rejetées ou retardées.

Souscription minimum :

Le Montant minimum de souscription initiale s'élève à 1500 USD pour les Actions A, 250 000 USD pour les Actions C, 500 EUR pour les Actions E et 5 000 000 EUR pour les Actions I (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées sur le Document d'instructions standard). Les Actions A et E ne sont assujetties à aucune Participation minimale. La Participation minimale requise est de 50 000 USD pour les Actions C et 5 000 000 EUR pour les Actions I (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard). La SICAV a toute latitude pour procéder au rachat forcé de toute Participation dont la valeur est inférieure à la Participation minimale.

Autres informations importantes

Structure juridique :	Compartiment d'Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Partie 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)
Société de gestion :	Invesco Management S.A.
Conseiller en placement :	Invesco Asset Management Deutschland GmbH
Autorité de tutelle :	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)
Agent de gestion administrative :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
Dépositaire :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
Distributeur mondial :	Invesco Global Asset Management Limited
Agent comptable des registres et des transferts :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
Réviseur d'entreprises agréé :	PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Date de lancement :	9 mai 2003

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

Tél. : +353 1 439 8100
Télécopie : +353 1 439 8400
E-mail : queries@dub.invesco.com
Site Internet : www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de la Banque centrale d'Irlande et fait partie d'Invesco Ltd.